



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

2022/020 - Suppression poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le départ par mutation de l'agent sur le poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 18 avril 2022,
Considérant le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie à compter du 4 avril 2022 sur le grade d'adjoint administratif territorial,

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- De charger Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022/021 – Modification tableau des effectifs du personnel – suppression poste adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le tableau des emplois,
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en raison du départ de l'agent titulaire de ce grade sur ce poste.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18 avril 2022 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 30 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation non-titulaire	C	1	0,60 heure
Motif : emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants			
Nature des fonctions : surveillance périscolaire			
Niveau de rémunération : IB 371 ; IM 343			

2022/022 - Suppression régie d'avances

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2020 autorisant le Président à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire valant acte constitutif de cette régie d'avance en date du 21 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la suppression de la régie d'avances.
- DE SUPPRIMER la carte bancaire de cette régie.
- D'APPROUVER la suppression de cette régie au 02 mai 2022.
- DE CHARGER la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date d'exécution, et dont ampliation sera adressée aux régisseurs titulaire et suppléant.

2022/023 - Projet mise en accessibilité d'un point d'arrêt routier - demandes de subventions **Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-057 du 3 décembre 2021**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de mise en accessibilité d'un point d'arrêt routier pour les bus au Bourg, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

D'approuver le lancement de l'opération de mise en accessibilité d'un point d'arrêt routier pour les bus au Bourg de Montret.

De solliciter une subvention auprès du conseil régional d'un montant de 17 307,24 € au titre de mise en accessibilité d'un point d'arrêt routier pour les bus au Bourg de Montret

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

2022/024 - Terrain Marc MELIN - achat parcelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Marc MELIN de vendre son terrain cadastré AC n°308 situé derrière le groupe scolaire Rue des Vergers à Montret.

Il avait été mis au budget l'achat d'une partie du terrain de Monsieur MELIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à contacter directement Mr Melin et ou par l'intermédiaire de l'agence de SAFTY, pour signifier l'intérêt de la commune à acquérir une partie de son terrain.

Objet : Achat bon cadeau naissance famille de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait de vouloir offrir aux familles de la commune un bon cadeau d'un montant de 20 euros par famille lors de la naissance d'un enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer un bon cadeau de 20€ par famille lors de la naissance d'un enfant.